

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 44 Vœu relatif au projet de délibération 2012 DEVE 42 portant déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16e) et déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le projet de délibération 2012 DEVE 42 ;

Vu le vœu adopté à la majorité du Conseil du 16e arrondissement, du 5 mars 2012 ;

Considérant que la convention signée le 31 août 2007 avec la Ligue de Tennis de Paris (LTP) a extrait de la surface de la concession du Tir aux Pigeons 36.000 m² d'espaces verts en vue de leur réouverture au public ;

Considérant que la réouverture de ces espaces au public nécessite la réalisation d'importants travaux ;

Considérant l'inquiétude du concessionnaire et ses sous concessionnaires quant à la pérennité de leurs activités tant durant la réalisation des travaux qu'une fois que ces espaces seront ouverts au public ;

Sur la proposition de M. Claude GOASGUEN,

Emet le vœu :

- que toutes dispositions soient prises par la Ville de Paris afin de réduire au maximum l'impact des travaux durant leur réalisation sur les activités du site, qu'il s'agisse des activités sportives ou des activités de restauration,
- que toutes garanties soient données par la Ville de Paris afin que la fréquentation publique du site ne perturbe pas les activités des équipements concédés,
- que toutes garanties soient données par la Ville de Paris aux exploitants du site, dans le cadre de l'actuelle convention d'occupation du domaine public, quant à la pérennité de leurs activités une fois les espaces concernés ouverts au public.